

Conférence générale

GC(51)/INF/7

7 septembre 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquante et unième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
(GC(51)/1)

Amendement de l'article XIV A du Statut

Rapport du Directeur général

1. Le 1^{er} octobre 1999, à sa 43^e session ordinaire, la Conférence générale a approuvé, dans la résolution GC(43)/RES/8, un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence. En 2004, le Secrétariat a soumis le document GC(48)/INF/8 à la Conférence générale, à sa 48^e session ordinaire, en vue d'informer les États Membres des progrès enregistrés en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement par les États Membres et de rappeler les avantages d'une budgétisation biennale.
2. Dans ses décisions GC(49)/DEC/13 et GC(50)/DEC/11, la Conférence générale « encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent ».
3. À cet égard, dans son rapport sur la vérification des comptes de l'Agence pour 2006, le Vérificateur extérieur de l'Agence recommande de nouveau que « les États Membres s'efforcent de mener à bien le processus de ratification » pour l'acceptation de l'amendement (paragraphe 80 du document GC(51)/13), réitérant les recommandations qu'il a précédemment formulées dans ses rapports pour 2004 et 2005.
4. Le présent document a pour objet de présenter aux États Membres un rapport mis à jour sur les progrès accomplis.

Progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur

5. En vertu de l'article XVIII.C(ii) du Statut, les deux tiers des États Membres de l'Agence (soit 96 États à la date du présent document) doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur. Depuis le rapport adressé à la Conférence générale lors de sa dernière session, le gouvernement dépositaire a informé l'Agence qu'un seul État Membre avait accepté l'amendement, ce qui porte à 40 le nombre de ceux qui l'ont accepté.
6. La liste des États dont l'acceptation de l'amendement a été notifiée à l'Agence par le gouvernement dépositaire au 15 août 2007 est jointe en annexe.

**ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XIV A
DU STATUT DE L'AIEA
(selon les informations communiquées par le gouvernement dépositaire)**

(au 15 août 2007)

État Membre	Date d'acceptation
1. Algérie	13 juin 2001
2. Allemagne	20 septembre 2001
3. Argentine	29 mai 2002
4. Bélarus	16 mars 2001
5. Bulgarie	17 juillet 2003
6. Canada	15 septembre 2000
7. Corée, République de	11 février 2000
8. Croatie	3 novembre 2000
9. Espagne	14 octobre 2004
10. Finlande	14 juin 2000
11. France	2 mai 2001
12. Grèce	15 juin 2001
13. Hongrie	18 octobre 2004
14. Iran, République islamique d'	22 octobre 2001
15. Irlande	29 novembre 2000
16. Italie	3 décembre 2002
17. Japon	29 juin 2004
18. Lettonie	8 décembre 2004
19. Liechtenstein	2 avril 2001
20. Lituanie	6 décembre 2001
21. Luxembourg	14 septembre 2001
22. Malte	30 décembre 1999
23. Mexique	15 avril 2003
24. Monaco	11 avril 2001
25. Myanmar	7 mai 2001
26. Pakistan	20 juin 2000

État Membre	Date d'acceptation
27. Pays-Bas	12 mars 2002
28. Pérou	14 octobre 2004
29. Pologne	20 décembre 2001
30. République tchèque	9 avril 2002
31. Roumanie	26 juin 2001
32. Royaume-Uni	2 janvier 2001
33. Saint-Siège	2 février 2001
34. Slovaquie	29 octobre 2002
35. Slovénie	3 avril 2000
36. Suède	13 juillet 2001
37. Suisse	24 août 2000
38. Tunisie	10 août 2006
39. Turquie	11 janvier 2006
40. Ukraine	12 février 2003